



# RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES Brezolles



Par délégation de service public, l'Espace Jeunes de Brezolles est géré par l'Association des PEP28.

Le présent règlement fixe les règles de bon fonctionnement de l'Espace Jeunes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, en conformité avec les textes réglementaires et législatifs relatifs aux accueils de loisirs.

L'association des PEP 28 a pour principale mission de répondre aux besoins des familles en proposant aux jeunes scolarisés au collège et lycée des activités éducatives variées et de qualité.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les modalités d'inscription des jeunes, de fixer les obligations et les règles de vie pour un meilleur fonctionnement.

## I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

### ➤ ESPACE JEUNES

**BREZOLLES** : 10 rue du Général De Gaulle 28270 Brezolles

Email : [espacejeunes.brezolles@pep28.asso.fr](mailto:espacejeunes.brezolles@pep28.asso.fr) / [adjoindelpole4@pep28.asso.fr](mailto:adjoindelpole4@pep28.asso.fr)

L'Espace Jeunes est ouvert uniquement pendant les vacances (Hiver, Printemps, Juillet, Automne). Fermeture sur les vacances de fin d'année et le mois d'août.

<b>HORAIRE D'OUVERTURE</b>
<b>de 13h30 à 18h30</b>

Le goûter sera fourni par l'Espace Jeunes.

Lors de sorties à la journée, le repas devra être fourni par la famille dans les conditions respectant la chaîne du froid.

Les horaires devront être respectés.

Le jeune avec autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale, aura le droit de venir et partir seul tout en respectant les horaires de l'accueil. Sans autorisation, la famille devra venir le chercher et en cas de retard exceptionnel, il est demandé aux familles de prévenir le directeur afin de pouvoir rassurer le jeune. En cas de retards trop répétitifs, le jeune pourra à terme ne plus être accueilli dans nos structures.

## II. L'INSCRIPTION

### 1. LES CRITÈRES D'INSCRIPTION

L'Espace Jeunes est ouvert aux élèves du territoire scolarisé au collège ou lycée âgés de 11 à 17 ans. L'inscription se fera sur l'ensemble de l'année scolaire. Une demande d'inscription en cours d'année peut également être effectuée mais ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

Une adhésion sera faite en début d'inscription en fonction du revenu imposable et sera valable sur l'année scolaire.

L'inscription se fait ensuite à la demi-journée.

L'Espace Jeunes est ouvert en priorité :

- Aux familles habitant une commune membre de la Communauté de l'Agglo du Pays de Dreux,  
Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles.

Le dossier d'inscription est à retirer soit à l'Espace Jeunes ou à l'accueil de loisirs de Brezolles, soit par internet sur le site <http://lespep28.org/>

## 2. LES PIÈCES A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

Les pièces demandées ci-après seront à déposer auprès du directeur de l'Espace Jeunes ou à l'accueil de loisirs de Brezolles aux heures d'ouverture.

Les dates et lieux d'inscription seront distribués pour chaque période dans le collège.

Passé les dates indiquées, le dossier ne sera pas considéré comme prioritaire.

### Les pièces à transmettre sont :

- ✓ Fiche de demande d'inscription et fiche sanitaire avec photo d'identité remplies et signées
- ✓ N° d'Allocataire CAF (ou à défaut avis d'imposition)
- ✓ Photocopie du carnet de vaccination à jour
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les différents temps de l'Espace Jeunes
- ✓ Coupon d'acceptation du règlement dûment signé
- ✓ En cas d'interdiction de prise en charge du jeune par un des parents fournir la photocopie du jugement
- ✓ Une autorisation du droit à l'image
- ✓ PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si l'enfant présente des allergies alimentaire ou problème de santé particulier nécessitant un traitement médical spécifique pendant l'accueil.

Les familles devront s'acquitter de toutes les sommes dues dans l'ensemble des services ADPEP 28, pour que leur demande soit prise en considération.

Les places étant en nombre limitées, nous vous remercions de nous tenir informé de tout changement éventuel quant à l'inscription de votre enfant.

## III. TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs appliqués aux familles sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux et tiennent compte du quotient calculé par les PEP28.

Un supplément financier pour les activités exceptionnelles pourra être demandé aux familles lors des sorties. Attention : si le N° Allocataire CAF n'est pas fourni ou à défaut l'avis d'imposition le tarif maximum sera appliqué

*Les ressources à prendre en considération sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition avant abattement (cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits*

Dans le cadre de la protection des données (RGPD), les parents doivent désormais donner l'autorisation aux services des PEP 28 de consulter et recueillir les informations les concernant sur le site de la CAF (autorisation à signer voir ci-dessous)

## 1. LES TARIFS

# Tarifs

### SECTEUR JEUNES DE BREZOLLES (12 places)

#### a) COTISATION ANNUELLE

TARIFS		
Revenus en euros	AGGLO	HORS AGGLO
	CARTE D'ADHESION	
< 1200€	12€	24€
De 1201 à 1775€	17€	34€
De 1776 à 2350€	22€	44€
De 2351 à 2925€	27€	54€
De 2926 à 3500€	32€	64€
>3501€	37€	74€

#### b) TARIFS ACTIVITES EXCEPTIONNELLES

Supplément activités spécifiques	AGGLO	HORS AGGLO
Repas	5.60€	5.60€
Repas+ Goûter	6.80€	6.80€
Ateliers/stages ½ journée	6€	12€
Ateliers/stage 1 journée	15€	30€
Surcoût activité (cinéma, piscine, laser-game, musée, bowling,...)	10€	20€
Sortie exceptionnelle (visite touristique, parc d'attractions,...)	20€	40€

## 2. LA FACTURATION

### Vacances scolaires

Le règlement financier pour la période des vacances doit être fait dès l'inscription auprès du directeur. Le paiement peut être effectué en espèces ou par chèque libellé au nom de l'Association des PEP 28. Les CESU et chèques vacances sont également acceptés. Faute de paiement, l'enfant ne pourra être inscrit durant les vacances.

**Nous attirons votre attention sur le fait que les retards pour venir chercher l'enfant le soir en dehors des heures de fonctionnement de la structure donneront lieu au paiement de pénalités. Cette majoration sera appliquée dès le premier retard le soir, constaté. Une pénalité de 25% du montant total de la facture sera appliquée sur la facture du mois concerné.**

## IV. SANTE ET HYGIENE

Tout problème de santé ou allergie doit être mentionné sur la fiche sanitaire et PAI remise lors de l'inscription. Le jeune devra être à jour dans ses vaccinations. Une photocopie du carnet de vaccination doit être fournie.

En cas de problème important de santé, le jeune sera accepté après validation auprès de l'association des PEP28 et du directeur de structure, sous réserve que cet accueil soit bénéfique pour le jeune. Si cela est nécessaire, la direction pourra proposer à la famille la mise en place d'un PAI.

### ➤ Administration de médicaments

Conformément à la réglementation en vigueur, seuls les médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers ont la possibilité d'administrer des médicaments. Ceux-ci ne pourront être administrés à l'Espace Jeunes même si la famille fournit une ordonnance et/ou une autorisation parentale. Si le jeune a un traitement, la famille doit elle-même venir administrer les médicaments ou indiquer par écrit le nom de la personne qu'elle mandate pour administrer le traitement au jeune sous sa responsabilité.

Il est possible de mandater une personne de l'entourage venant administrer les médicaments sur la structure ou faire appel aux services d'une infirmière libérale aux frais de la famille.

Le traitement doit **obligatoirement être commencé à la maison** pour des raisons de sécurité (risque d'allergie...)

### ➤ Conduite à tenir en cours de journée

Si le jeune déclare une maladie non « bénigne » et/ou de la fièvre bien tolérée au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et l'équipe assure les soins de confort. Les parents peuvent venir administrer du paracétamol.

Il est précisé que la structure n'est pas habilitée à prendre en charge un jeune malade (fièvre...).

Si le jeune déclare une maladie non « bénigne » et/ou de la fièvre mal tolérée au cours de la journée, les parents sont informés par téléphone et devront venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, afin qu'il soit gardé dans un univers compatible à son état de santé et consulter un médecin si besoin. Les parents devront informer la direction du diagnostic établi.

Si le jeune est atteint d'une maladie contagieuse soumise à éviction, ou un membre de sa famille, l'information doit être transmise à la direction, afin de prendre les dispositions nécessaires. Le jeune atteint pourra ne plus être accueilli, sous réserve qu'un rendez préalable à l'accueil ait été demandé par la famille au directeur de la structure, ceci afin que cet accueil soit bénéfique pour le jeune. Si cela est nécessaire, la direction pourra proposer à la famille la mise en place d'un PAI.

Si le jeune est atteint d'une maladie « à évolution rapide » ou est victime d'un accident au cours de la journée, les mesures d'urgence seront prises (appel SAMU, application PAI...) et les parents sont informés dans les plus brefs délais par téléphone par le directeur.

## V. ASSURANCE

Tous les jeunes inscrits à l'espace jeunes sont assurés par l'association des PEP28 qui contracte une assurance auprès de la MAIF. Les risques couverts sont les suivants :

Responsabilité civile-défense (dommage corporels, matériels et immatériels consécutifs, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire), dommages aux biens des participants, indemnisation des dommages corporels, frais de recherche et de sauvetage, recours et protection juridique.

L'association des PEP28 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens personnels du jeune (vêtements, bijoux, consoles de jeux...).

## VI. LES REGLES DE VIE

Les jeunes devront respecter les règles normales dites « de bonne conduite » : politesse, courtoisie, savoir vivre, respect du matériel et des installations. Celles-ci seront établies par les jeunes avec l'équipe d'animation dès le début de chaque période afin de fixer le cadre de vie du groupe. Les règles peuvent être adaptables et modulables selon l'âge des jeunes et le lieu d'accueil.

Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun,
- L'espace jeunes est un lieu public, par conséquent l'alcool, le tabac, les stupéfiants sont prohibés dans son enceinte,
- Le respect des normes d'hygiène (poux...),
- Le personnel, ainsi que tout autre usager de la structure,
- Les horaires doivent être respectés,
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil, les objets suivants sont interdits :

- Consoles de jeux, lecteurs MP3, bijoux, argent, médicaments, objets dangereux.

En revanche, il est fortement conseillé :

- Une tenue adaptée aux activités et au temps,

Tout départ de la structure en dehors des horaires de l'accueil se fera uniquement pour raison médicale et avec signature d'une décharge par un titulaire de l'autorité parentale.

## VII. LES SANCTIONS

### ➤ LA DÉGRADATION

En cas de dégradation de matériel, celui-ci devra être remplacé ou réparé à la charge des parents.

### ➤ L'EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe pédagogique et l'organisateur se réservent le droit, en cas de manquement grave, de prononcer l'exclusion.

Au deuxième retard constaté le soir, en dehors des heures de fonctionnement de la structure, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être prononcée.

En cas de non-paiement, l'exclusion du jeune pourra être prononcée de manière temporaire en attendant que le paiement soit effectué.

Règlement à prise d'effet au : - 1 FEV 2020

Pour le président et par délégation,



Daniel FRARD

Vice-Président en charge de l'Enfance, Jeunesse et Sport





## DÉCLARATION D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Nom et prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, titulaire de l'autorité parentale, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

### Autorisation individuelle d'être filmé(e), photographié(e) et/ou interviewé(e)



Je soussigné(e):

Nom : .....

Prénom : .....

Titulaire de l'autorité parentale de : .....

- Autorise l'association des PEP 28 à réaliser des reportages vidéos traitant de l'ensemble des activités gérées par l'association :
- filmer,
  - photographier,
  - interviewer,
  - utiliser l'image de mon enfant,
  - dans le cadre unique de la promotion des activités des PEP 28.

En conséquence, j'autorise l'association PEP 28 à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public par le biais d'internet, par le biais des publications diverses en rapport avec les PEP 28 ou la Fédération des PEP, des publications et sites Internet de la Ville et la Communauté de communes d'implantation de la structure ou durant des assemblées, les films et les photographies pris dans le cadre de ce projet et/ou les paroles prononcées par mon enfant dans ce même cadre.

Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'organisation PEP28 sous toute forme et tous supports connus notamment les outils électroniques (Site Internet et autres).

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies, films et/ou interviews susceptibles de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, ni d'utiliser les photographies, films et/ou interviews objets de ce projet dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou tout autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de la vidéo.

- Refuse la participation de mon enfant aux reportages (photos, films, interviews) réalisés par l'association PEP 28.

Fait à .....le .....

Signature du titulaire de l'autorité parentale

### AUTORISATION PROTECTION DES DONNEES

Mme/Mr..... titulaire de l'autorité parentale de l'enfant.....

( ) Accueil de Loisirs Brezolles ( ) Accueil Périscolaire Laons ( ) Espace Jeunes de Brezolles fréquentant :

autorise l'Association des PEP 28 à recueillir des informations me concernant auprès de ma CAF, dont mes ressources N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiant de l'Aeeh, afin de calculer le tarif applicable dans le cadre de l'Accueil de loisirs de Brezolles et Laons et à conserver des copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans.

Date :

Signature du titulaire de l'autorité parentale :



## L'éviction de la collectivité est réservée à 11 pathologies

L'éviction de la collectivité est une obligation réglementaire pour certaines pathologies.

- ✓ L'angine à streptocoque
- ✓ La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- ✓ La coqueluche
- ✓ L'hépatite A
- ✓ L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- ✓ Les infections invasives à méningocoque
- ✓ Les oreillons
- ✓ La rougeole
- ✓ La tuberculose
- ✓ La gastro-entérite à *Escherichia coli* entéro-hémorragique
- ✓ La gastro-entérite à *Shigella sonnei*

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical. Il est à noter qu'une ordonnance d'antibiotiques n'est ni une pièce justificative, ni un argument facilitant la réadmission de l'enfant en collectivité. Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie. Cette décision, prise au cas par cas, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.